



## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2023

LE VINGT-SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle Léopold DURBET à Hermillon (La Tour-en-Maurienne), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

**Membres présents :** Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Josiane VIGIER, Dominique JACON (*procuration Philippe ROLLET jusqu'à son arrivée à 18h45 – point 145*), Chiraze MZATI, Michel BONARD, Mario MANGANO, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY (remplacée par Marielle ARLAUD jusqu'à son arrivée à 18h50 – point 146), Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Colette CHARVIN, Jean DIDIER, Fabrice BAUDRAY, Christiane HUSTACHE, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Marielle ARLAUD.

**Membres absents :** Marie-Paule GRANGE (procuration Jean-Paul MARGUERON), Alain MOREAU (procuration Chiraze MZATI), Nadine CECILLE (procuration Nathalie VARNIER), Christian FRAISSARD (procuration Daniel DA COSTA), Eric FAUJOUR (procuration Françoise COSTA), Marie DAUCHY, Clarisse SPAGNOL (procuration Michel BONARD), Franck LEFEVRE (excusé), Hélène BOIS (procuration Pascal JAMEN), Pascal DOMPNIER (procuration Bernard COVAREL), Eric VAILLAUT (procuration Colette CHARVIN), Sophie MONNOIS (procuration Martine MASSON), Florian PERNET (procuration Fabrice BAUDRAY).

**Agents présents :** Colette NORAZ, France BARBÉ, Eglantine AMEVET

Secrétaire de séance : Alain NORAZ  
2023

Date de convocation : 20 octobre

Conseillers en exercice : 41

Présents : 26

Votants : 39

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur Dominique ASSIER, DGS, remplacé par Madame Colette NORAZ et Madame Danielle BOCHET.

À 18h00, Monsieur Le Président ouvre la séance et désigne *Monsieur Alain NORAZ* comme secrétaire de séance.

**Présentation de Madame France BARBÉ et de Madame Eglantine AMEVET, chargées de communication au sein de la 3CMA.**

En remplacement de Monsieur Olivier GUIZY.

Les deux agents sont sur des postes à 75% d'un temps plein, cela intégrant un 0,4 ETP en appui au SPM pour le YATOU EN MAURIENNE.

Madame Eglantine AMEVET se présente et informe de son ancien travail dans un service communication dans le domaine du sport de montagne et du vélo.

Madame France BARBÉ est l'ex-chargée de communication du SPM. Son poste actuel est dédié à 40 % au Yatou-en-Maurienne pour promouvoir le territoire, le restant entre Maurienne TV et la communication de la 3CMA.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2023.

***En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (Pour : 39 votes).***

## DÉLIBÉRATIONS

### ADMINISTRATION GENERALE - ASSEMBLEE

20231026\_134

Compétence Eau de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan : projet de modification des statuts de la 3CMA  
Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président rappelle :

- la délibération n°20180716-5b5 portant intérêt communautaire de la compétence Eau ;
- la délibération du 20/10/2023 et les statuts consolidés de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan applicables à ce jour ;
- la demande des services du contrôle de légalité de clarification des statuts actuels pour permettre la représentation substitution de la 3CMA à la commune de Saint-Julien-Montdenis pour les deux syndicats : de la source des Loyes et d'Alimentation et Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne, et les conclusions des dernières rencontres sous l'égide de Monsieur le Sous-Préfet ;
- la règle de majorité qualifiée applicable à une modification statutaire ;

Monsieur le Président propose la modification statutaire suivante :

Le texte :

« Dans le cadre de la gestion des équipements situés sur le territoire et pour le compte des usagers de Saint-Julien-Montdenis, l'adhésion aux structures syndicales suivantes dans le cadre de leurs compétences actuelles :

- SI de la source des Loyes,
- SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne ».

**Est remplacé par :**

« Pour le compte des usagers de Saint-Julien-Montdenis :

- En commun avec leurs membres, les captages et les réseaux des deux structures syndicales :
  - SI de la source des Loyes,
  - SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne,
- Dans la poursuite directe du réseau de ces structures, la gestion en propre :
  - Du réseau d'adduction en provenance de la source des Loyes sur le territoire de Montricher-Albanne,
  - De l'antenne d'adduction de raccordement du réseau du SIAEMM au réseau de Saint-Julien Montdenis ».

Monsieur François ROVASIO rappelle les motivations de sa commune pour confier la gestion de ses équipements d'eau potable par la 3CMA.

Concernant le remplacement de sa commune par la 3CMA dans les syndicats SIAEMM et des Loyes, il souligne que des conventions auraient pu permettre de faciliter le travail au préalable.

Monsieur le Président ajoute que les transferts ne sont jamais simples. Il informe des problèmes budgétaires du SIAEMM, du Syndicat des Loyes.

Proposition de conventions à venir suite à la réunion relative au Syndicat des Loyes.

Rappel du travail de la Sous-Préfecture sur ce point, en coopération.

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE le projet de modification statutaire et le projet de statuts modifié ;**
- **SOLLICITE l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres dans le délai maximum de 3 mois.**



## FINANCES

20231026\_135

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**  
*Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Monsieur le Président informe que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan son budget principal et son budget annexe Locations immobilières.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dont la population est de plus de 3 500 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir approuver le passage de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

*Le Président rappelle le caractère obligatoire de cette évolution pour toutes les communes.*

*Monsieur Yves DURBET souligne le caractère surprenant qu'il soit demandé d'approuver un référentiel qui est obligatoire !*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget Principal et du Budget annexe Locations immobilières de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

20231026\_136

**Adoption du règlement budgétaire et financier**  
*Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Monsieur le Président rappelle l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2023.



Monsieur le Président informe que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions...) à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants. Il doit être adopté au plus tard avant le vote du premier budget primitif en M57.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'EPCI et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

*Le Président rappelle que Mesdames Stéphanie PERCEVAL et Anne COUDRAY ont travaillé ensemble et adapté le règlement type à la 3CMA.*

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **ADOpte le règlement budgétaire et financier et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

20231026_137	<b>Approbation du montant définitif des Attributions de Compensation au titre de l'année 2023</b> Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	---

Monsieur le Président rappelle :

- le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- le rapport de la CLECT du 6 septembre 2022 portant notamment sur le reversement de la dotation touristique ;
- la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 approuvant à la majorité des deux tiers la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 ;
- les montants des attributions de compensation provisoires notifiés le 26 janvier 2023 aux communes ;

Il rappelle également que l'attribution de compensation est au cœur de la relation financière entre communes et intercommunalité en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Elle est fixée au moment du passage en FPU et est ensuite figée. Elle évolue au gré des transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle peut évoluer dans certains cas de manière libre sous conditions de majorité renforcée. Elle a pour finalité de garantir une neutralité budgétaire des transferts de charges lors de transferts/restitutions de compétences entre l'EPCI et ses communes membres.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle établit un rapport soit dans le cadre de transferts de compétence (obligatoire dans un délai de 9 mois suite au transfert de compétence) soit lors de révisions libres des AC (facultatif), dans ce cas de figure, il n'y a pas d'obligation de réunir la CLECT.

Dans un souci de transparence, la CLECT s'était réunie le 6 septembre 2022 afin d'entériner un rapport facultatif portant notamment sur le reversement de la dotation touristique aux communes concernées par le biais des attributions de compensation (AC) 2022.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan n'ayant pas effectué de transferts/prises de compétence depuis plus d'un an, la procédure de droit commun n'est pas applicable. Il est toutefois possible d'effectuer une révision libre pour faire évoluer les AC des communes impactées par le reversement de la dotation touristique.

Le Conseil Communautaire a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 28 septembre 2023, l'intégration dans les attributions de compensation 2023 de la dotation touristique au profit des communes de Fontcouverte - La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert - Le Corbier selon les montants précisés ci-après :



	AC 2022 hors dotation touristique	Dotation touristique 2023	AC 2023 corrigées
FONTCOUVERTE - LA TOUSSUIRE	866 012,00 €	229 560,00 €	1 095 572,00 €
SAINT-JEAN-D'ARVES	271 831,00 €	71 850,00 €	343 681,00 €
SAINT-SORLIN-D'ARVES	535 893,00 €	73 119,00 €	609 012,00 €
VILLAREMBERT - LE CORBIER	523 735,00 €	520 550,00 €	1 044 285,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 197 471,00 €</b>	<b>895 079,00 €</b>	<b>3 092 550,00 €</b>

Les quatre communes intéressées à la révision libre de leur attribution de compensation pour 2023 se sont ensuite prononcées.

Les conseils municipaux des communes de Fontcouverte - La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves et Villarembert - Le Corbier ont respectivement approuvé à la majorité simple (les 26 septembre 2023, 16 octobre 2023 et 19 octobre 2023) la révision libre de leur attribution de compensation pour 2023 selon les montants précisés ci-avant. Une délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves devrait intervenir prochainement. Le versement de la dotation touristique n'interviendra que sous réserve de présentation de cette délibération.

Les autres communes se voient notifier le même montant d'attribution de compensation qu'en 2022.

Le montant des attributions de compensation définitives 2023 est récapitulé dans le tableau ci-après :

COMMUNES	AC provisoires 2023	Dotation touristique	AC définitives 2023
ALBIEZ-LE-JEUNE	15 534,00	0,00	15 534,00
ALBIEZ-MONTROND	312 798,51	0,00	312 798,51
FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE	866 012,00	229 560,00	1 095 572,00
JARRIER	56 686,00	0,00	56 686,00
SAINT-JEAN-D'ARVES	271 831,00	71 850,00	343 681,00
SAINT-PANCRACE	54 324,33	0,00	54 324,33
SAINT-SORLIN-D'ARVES	535 893,00	73 119,00	609 012,00
VILLAREMBERT-LE CORBIER	523 735,00	520 550,00	1 044 285,00
LA TOUR-EN-MAURIENNE	954 198,73	0,00	954 198,73
MONTRICHER-ALBANNE	643 290,71	0,00	643 290,71
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	4 084 502,93	0,00	4 084 502,93
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	239 108,24	0,00	239 108,24
VILLARGONDRAN	714 575,43	0,00	714 575,43
	<b>9 272 489,88</b>	<b>895 079,00</b>	<b>10 167 568,88</b>
MONTVERNIER	-8 765,00	0,00	-8 765,00
	<b>-8 765,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-8 765,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 263 724,88</b>	<b>895 079,00</b>	<b>10 158 803,88</b>

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments et du rapport CLECT qui s'y rapporte, arrêter le montant des Attributions de Compensation définitives et les modalités de reversement de celles-ci aux communes membres, étant précisé que le reversement de la dotation touristique interviendra en une seule fois au mois de novembre 2023.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **ARRETE** les montants des Attributions de Compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au titre de l'année 2023 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes tels que présentés dans le tableau suivant :



COMMUNES	AC définitives 2023	AC versées ou reversées (janvier à octobre 2023)	Solde	Régularisation	
				nov-23	déc-23
ALBIEZ-LE-JEUNE	15 534,00	12 940,00	2 594,00	1 294,00	1 300,00
ALBIEZ-MONTROND	312 798,51	260 670,00	52 128,51	26 067,00	26 061,51
FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE	1 095 572,00	721 680,00	373 892,00	301 728,00	72 164,00
JARRIER	56 686,00	47 240,00	9 446,00	4 724,00	4 722,00
SAINT-JEAN-D'ARVES	343 681,00	226 530,00	117 151,00	94 503,00	22 648,00
SAINT-PANCRACE	54 324,33	45 270,00	9 054,33	4 527,00	4 527,33
SAINT-SORLIN-D'ARVES	609 012,00	446 580,00	162 432,00	117 777,00	44 655,00
VILLAREMBERT-LE CORBIER	1 044 285,00	436 450,00	607 835,00	564 195,00	43 640,00
LA TOUR-EN-MAURIENNE	954 198,73	795 170,00	159 028,73	79 517,00	79 511,73
MONTRICHER-ALBANNE	643 290,71	536 080,00	107 210,71	53 608,00	53 602,71
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	4 084 502,93	3 403 750,00	680 752,93	340 375,00	340 377,93
SAINT-JULIEN-MONTDENIS	239 108,24	199 260,00	39 848,24	19 926,00	19 922,24
VILLARGONDRAN	714 575,43	595 480,00	119 095,43	59 548,00	59 547,43
	<b>10 167 568,88</b>	<b>7 727 100,00</b>	<b>2 440 468,88</b>	<b>1 667 789,00</b>	<b>772 679,88</b>
MONTVERNIER	-8 765,00	-7 310,00	-1 455,00	-731,00	-724,00
	<b>-8 765,00</b>	<b>-7 310,00</b>	<b>-1 455,00</b>	<b>-731,00</b>	<b>-724,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 158 803,88</b>	<b>7 719 790,00</b>	<b>2 439 013,88</b>	<b>1 667 058,00</b>	<b>771 955,88</b>

- **AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

<b>20231026_138</b>	<b>Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers : Budget Principal</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
---------------------	--

Monsieur le Président indique que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance qui se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour contribuer à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15% du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur l'état des restes qui recense les créances prises en charge depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice) non encore recouvrées et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses (compte 4116).

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque représenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

En cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'état des restes du Budget Principal transmis par le Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-de-Maurienne en date du 19 septembre 2023 s'élève à un montant total de 1 688,27 € réparti de la manière suivante et concernant des participations :

- au multi-accueil La Ribambelle pour 1 013,28 €,
- aux transports scolaires pour 295,91 €,
- à l'accueil de loisirs Les Chaudannes pour 282,68 €,
- et aux activités de l'Espace Jeunes pour 96,40 €.



En concertation avec le comptable public, Monsieur le Président propose de provisionner la somme de 338 €, correspondant à 20% du montant de 1 688,27 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 338 € ;**
- **PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » sur l'exercice 2023.**

20231026_139	<b>Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers : Budget Eau Potable (Eau en Gestion directe)</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	---

Monsieur le Président indique que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance qui se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour contribuer à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15% du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur l'état des restes qui recense les créances prises en charge depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice) non encore recouvrées et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses (compte 4161).

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque représenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

En cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'état des restes du Budget Eau potable transmis par le Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-de-Maurienne en date du 19 septembre 2023 s'élève à un montant total de 27 237,87 € concernant des factures d'eau.

En concertation avec le comptable public, Monsieur le Président propose de provisionner la somme de 5 448 €, correspondant à 20% du montant de 27 237,87 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 5 448 € ;**
- **PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Eau potable (eau en gestion directe) à l'article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » sur l'exercice 2023.**

20231026_140	<b>Budget Eau Potable – Décision Modificative N°3</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	--

Monsieur le Président rappelle la séance du 6 avril 2023 au cours de laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2023 du Budget Eau potable.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063-911 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	13 611,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-911 : Sous-traitance générale	0,00 €	3 062,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-911 : Locations mobilières	0,00 €	1 049,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-911 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523-911 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-911 : Matériel roulant	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-911 : Maintenance	0,00 €	93,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618-911 : Divers	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-911 : Voyages et déplacements	950,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6256-911 : Missions	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-911 : Frais de télécommunications	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 450,10 €</b>	<b>63 615,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6215-911 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	42 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	154 306,10 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>154 306,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-911 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	403 253,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-911 : Quote-part des subvent <sup>9</sup> d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	117 086,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>403 253,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>117 086,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6512-911 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-911 : Créances admises en non-valeur	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-911 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	20 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615-911 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-911 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817-911 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	5 448,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 448,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70111-911 : Ventes d'eau aux abonnés	0,00 €	0,00 €	60 788,00 €	49 000,00 €
R-70118-911 : Autres ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
R-701241-911 : Redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 040,00 €
R-70128-911 : Autres taxes et redevances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 050,00 €
R-70876-911 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat<sup>9</sup> de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 788,00 €</b>	<b>64 090,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>412 203,10 €</b>	<b>296 419,10 €</b>	<b>179 874,00 €</b>	<b>64 090,00 €</b>



<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	154 306,10 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>154 306,10 €</b>
D-139111-911 : Agence de l'eau	11 713,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-139118-911 : Autres	49 025,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13912-911 : Régions	12 550,00 €	4 961,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-911 : Départements	27 329,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13915-911 : Groupements de collectivités	472,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-911 : Autres	20 958,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28031-911 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	39 330,00 €	0,00 €
R-28033-911 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	314,00 €
R-28128-911 : Autres terrains	0,00 €	0,00 €	860,00 €	323,00 €
R-28135-911 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00 €	0,00 €	667,00 €	0,00 €
R-28153-911 : Amort. installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	93 138,00 €	0,00 €
R-28156-911 : Amort. matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 039,00 €	1 261,00 €
R-28173-911 : Amort. constructions (mise à disposition)	0,00 €	0,00 €	17 139,00 €	10 419,00 €
R-28175-911 : Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	0,00 €	0,00 €	258 790,00 €	0,00 €
R-28178-911 : Amort. autres immo. corporelles (mise à disposition)	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	4 917,00 €
R-28182-911 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	2,00 €	0,00 €
R-28183-911 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	72,00 €	0,00 €
R-28188-911 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	550,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>122 047,00 €</b>	<b>4 961,00 €</b>	<b>421 037,00 €</b>	<b>17 784,00 €</b>
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	27 106,99 €	0,00 €	0,00 €
D-21561-911 : Service de distribution d'eau	0,00 €	2 640,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-911 : Constructions	0,00 €	4 253,01 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-911 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 384,71 €
R-2033-911 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	722,28 €
R-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 640,00 €
R-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 253,01 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>
D-1641-911 : Emprunts en euros	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-911 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	199 810,90 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>199 810,90 €</b>
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21561-911 : Service de distribution d'eau	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-911 : Matériel de transport	6 697,48 €	5 247,48 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 697,48 €</b>	<b>34 647,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>128 744,48 €</b>	<b>113 608,48 €</b>	<b>421 037,00 €</b>	<b>405 901,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-130 920,00 €</b>		<b>-130 920,00 €</b>

Le Président précise les quelques points principaux objets de cette décision :

- Réaffectation des recettes d'Albiez-Montrond restant sur la régie jusqu'à la fin de l'année 2023 d'où l'augmentation de crédits dans certains comptes.
- Estimation de travaux sous évalués de la commune de Saint-Julien-Montdenis.
- Frais de formation nouveaux agents.
- Réajustement suite modifications dotations aux amortissements et amortissements des subventions.
- Modification des cadences d'amortissement.
- Abonnement télégestion Calasys 2<sup>ème</sup> semestre.



- Frais liés à la ligne de trésorerie – Forte augmentation depuis janvier 2023.
- Provision pour dépréciation des comptes de tiers.
- Suite vol d'eau.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE la Décision Modificative n°3 au Budget Eau potable telle que présentée ci-avant.**

20231026_141	Budget annexe Mobilité – Décision Modificative N°2
--------------	--

Monsieur le Président rappelle la séance du 6 avril 2023 au cours de laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2023 du Budget annexe Mobilité.

Il convient de procéder par Décision Modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 343,77 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 343,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7472 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 343,77 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 343,77 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 343,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 343,77 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 343,77 €</b>		<b>3 343,77 €</b>

Le Président rappelle l'enjeu du reversement à la Région du trop-perçu suite au transfert de la compétence mobilité en 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE la Décision Modificative n°2 au Budget annexe Mobilité telle que présentée ci-avant.**

20231026_142	Budget annexe Locations Immobilières – Décision Modificative N°1 Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	--

Monsieur le Président rappelle la séance du 6 avril 2023 au cours de laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2023 du Budget annexe Locations immobilières.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28132-01 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 100,00 €</b>
D-1321-90 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	160 591,20 €	0,00 €	0,00 €
D-1322-90 : Régions	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1327-90 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	158 156,19 €	0,00 €	0,00 €
D-1328-90 : Autres	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-01 : Immeubles de rapport	0,00 €	1 662,50 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-90 : Immeubles de rapport	0,00 €	96 932,28 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-94 : Immeubles de rapport	0,00 €	1 697,89 €	0,00 €	0,00 €
R-1311-90 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 591,20 €
R-1312-90 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-1317-90 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	158 156,19 €
R-1318-90 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 000,00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 662,50 €
R-2031-90 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	96 381,64 €
R-2031-94 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 697,89 €
R-2033-90 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	550,64 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>515 040,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>515 040,06 €</b>
D-1341-90 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	113 951,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1341-94 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	40 935,84 €	0,00 €	0,00 €
R-1331-90 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113 951,00 €
R-1331-94 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 935,84 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>154 886,84 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>154 886,84 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>669 926,90 €</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>671 026,90 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>669 926,90 €</b>		<b>669 926,90 €</b>

Le Président détaille quelques points majeurs :

- Construction des Ateliers de Maurienne réimputé au compte principal suite M57,
- Complément amortissement suite mise à jour inventaire,
- Ré imputation aux comptes subventions transférables car biens financés amortissables,
- Intégration frais d'insertion et frais d'études aux comptes définitifs.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget annexe Locations immobilières telle que présentée ci-avant.



<b>20231026_143</b>	<b>Budget annexe Locations Immobilières – Ré-imputation de subventions reçues non comptabilisées au bon compte</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
---------------------	---

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), il a été constaté que les subventions suivantes reçues de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ont été comptabilisées à tort en subventions non transférables alors qu'elles subventionnaient des immobilisations amortissables :

- DETR 2015 d'un montant maximal de 41 600 € attribuée pour l'acquisition et les travaux d'accessibilité dans le cadre du commerce relais Rue Brun Rollet ;
- DETR 2016 d'un montant maximal de 113 951 € attribuée pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue d'y installer la structure d'insertion économique et sociale Amies Solid'Art.

Étant donné que les fonds affectés à de l'équipement amortissable sont imputés au compte 133 et doivent faire l'objet chaque année d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation, Monsieur le Président propose les ré-imputations suivantes des subventions afin de régulariser ensuite les amortissements afférents :

Année	Date	N°Bd	N°Titre	Tiers	Objet	Compte d'origine (balance)	Compte définitif	Montant
2016	22/12/2016	41	155	ETAT	DETR 2015 ACQUISITION ET TRAVAUX ACCESSIBILITE COMMERCE RELAIS	1341	1331	40 935,84
<i>Code Service = CRELBRUN</i>								<b>40 935,84</b>
2018	27/06/2018	19	66	ETAT	ACOMPTES SUBVENTION DETR TRAVAUX REHABILITATION BATIMENT DES CHAUDANNES	1341	1331	77 333,00
2021	31/12/2021	41	131	ETAT	SUBVENTION REHABILITATION BATIMENT DES CHAUDANNES	1341	1331	36 618,00
<i>Code Service = CHAUD</i>								<b>113 951,00</b>
							<b>TOTAL</b>	<b>154 886,84</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **DECIDE de modifier les imputations des subventions telles que détaillées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le comptable public à effectuer les régularisations afférentes ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.**

## RESSOURCES HUMAINES

<b>20231026_144</b>	<b>Proposition de nouvelles modalités de calcul de la Contribution Locale Étudiant (CLE)</b> <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
---------------------	---

Monsieur le Président explique que, depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan verse (sous conditions de ressources des parents) une aide financière aux jeunes de son territoire qui poursuivent leur cursus scolaire post bac par des études supérieures.

Les modalités de calcul de cette Contribution Locale Étudiant (CLE) n'avaient pas évolué depuis le début de sa mise en place et le dossier à constituer pour faire la demande était complexe, ce qui a motivé une revue du dispositif le 23 septembre 2022.

On rappelle que le montant de cette contribution étudiante se calcule selon un pourcentage appliqué sur le reste à charge calculé comme le budget minimum estimé moins la bourse touchée par l'étudiant. Ce pourcentage est dégressif avec la hausse du quotient familial.

Il a été proposé qu'un montant minimum de 30 € par mois soit versé à tout jeune ayant droit à la CLE.

Seulement, une faille dans le dispositif a été identifiée, nécessitant de définir un plafond pour la contribution versée. En effet, il a pu être constaté la possibilité pour qu'un étudiant à faible quotient familial ne bénéficie pas de bourse (cas d'une école privée sans équivalence dans le public).

Afin de ne pas substituer, dans ce cas, la 3CMA aux organismes boursiers, il est proposé de plafonner la CLE au montant maximum moyen de ces dernières années, soit **2000 €/an**.

Ainsi, il est proposé de compléter la délibération du 23 septembre 2022, en précisant (ajout en gras) : « **Il est décidé qu'un montant minimum de 30 € par mois soit versé à tout jeune ayant droit à la CLE, et que le montant maximum soit établi à 2 000 € annuels.** »



*Un nouveau cas a demandé une réflexion sur le versement de la CLE : un étudiant dont le quotient familial est faible a fait une demande de CLE. Il n'a pas d'aide du CROUS car il a intégré une école privée, n'ayant pas pu intégrer d'autres écoles. Cette école est néanmoins agréée par l'Etat.*

*Après simulation, le montant de 6000 € devrait être versé d'où une réflexion sur ce genre de cas et la décision d'instaurer un plafond.*

*La mission demandée aux jeunes ayant droit à la CLE est de travailler 2 ½ journées sur l'année dans les collectivités en contrepartie (élections etc..) de cette aide.*

*Monsieur le Président ajoute que peu de communautés de communes donnent des aides pour les étudiants.*

*Le montant des contributions varie entre 40 et 70 K€ mais le nombre de dossiers baisse encore.*

*Monsieur le Président rappelle que les demandes d'aides peuvent être remontées au service Jeunesse.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

**- APPROUVE cette disposition complémentaire pour le calcul de La Contribution Locale Étudiant (CLE).**

## COMMANDE PUBLIQUE

20231026\_145

**Mise en place d'une desserte Saint-Jean-de-Maurienne – Les Bottières – La Toussuire**  
Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le marché en cours de services de la desserte expérimentale Saint-Jean-de-Maurienne/Les Bottières /La Toussuire arrivera à son terme le 26 janvier 2024.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune de Saint-Pancrace afin de passer un marché de services pour la mise en place d'une desserte Saint-Jean-de-Maurienne/Les Bottières /La Toussuire selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique*), sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, sept mois et 4 jours reconductible deux (2) fois, pour une période d'un an, dans la limite d'une durée globale de trois ans, 7 mois et 4 jours à compter du 27 janvier 2024. La durée globale ne pourra pas excéder le 31 août 2027.

Il s'agit d'un groupement de commandes « d'intégration totale » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation d'un marché de services pour la mise en place d'une desserte Saint-Jean-de-Maurienne/Les Bottières /La Toussuire est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant l'accord-cadre aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- Groupement dit d'intégration totale : le coordonnateur a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- Le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et de leurs modifications éventuelles ;
- Les frais de personnel, les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

*Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un groupement de commandes pour le trajet entre les Bottières et la Toussuire pris en charge par la commune de Saint-Pancrace et les remontées mécaniques de la Toussuire. Cette desserte a rencontré un réel succès.*

Arrivée de Dominique JACON point 145 – 18h45



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un accord-cadre pour la mise en place d'une desserte Saint-Jean-de-Maurienne/Les Bottières /La Toussuire ;**
- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;**
- **ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.**

20231026_146	<b>Groupement de commandes – Etude sur le logement des saisonniers</b> Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	--

Arrivée Sophie VERNEY point 146 – à 18h50

Monsieur le Président expose à l'assemblée depuis 2016, l'ex-CCCM puis la 3CMA, est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit ses objectifs et établit un programme d'actions pour 6 ans. Ce PLH modifié en 2019 pour s'adapter au territoire de la 3CMA, a été prorogé de 3 ans fin 2022 pour permettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat et Déplacements (PLUi-HD).

Le PLH contient une action qui vise à mieux comprendre la question du logement des saisonniers pour pouvoir ensuite mieux y répondre dans les actions d'un nouveau programme (PLUi-HD). Par ailleurs, le sujet doit faire partie des éléments du diagnostic habitat du PLUi-HD.

Le sujet du logement des saisonniers n'a été abordé jusqu'à maintenant qu'à l'échelle communale.

Une étude doit ainsi être confiée à un prestataire pour approfondir les connaissances sur le logement des saisonniers d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Albiez-Montrond, la Commune de Fontcouverte-La-Toussuire, la Commune de Montricher-Albanne, la Commune de Saint-Jean-d'Arves, la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves, et la Commune de Villarembert-Le Corbier, afin de passer un marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements de saisonniers selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence (*articles R 2122-8 du code de la commande publique*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration totale* » en application des dispositions de l'article L 2113-7-*al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation du marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements de saisonniers est la procédure sans publicité ni mise en concurrence, dans les conditions des *articles R 2122-8 du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères et de leur pondération définis dans la lettre de consultation ou la demande devis.

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7-*al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement et de financement de l'étude objet du groupement :

- Groupement dit d'intégration totale : le coordonnateur a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- Le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et de leurs modifications éventuelles ;
- Les frais de l'étude seront répartis comme suit : 6% du coût total de la mission pour chaque commune, 64% pour la 3CMA.



Madame Sophie VERNEY informe qu'il s'agit uniquement d'un changement juridique de la façon de faire. Elle espère que ce dossier va avancer et elle soulève l'énorme besoin en logements saisonniers.

Monsieur Yves DURBET rappelle que cette étude était inscrite dans le PLH.

Madame Sophie VERNEY souligne que des problèmes s'étaient posés avec les dernières études, celles-ci étant sur des temporalités différentes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vue de la passation de marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements de saisonniers ;**
- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;**
- **ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.**

**COMMERCE**

20231026\_147

**Convention d'objectifs et de moyens pour la dynamisation du commerce et du centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne avec le Groupement des Acteurs Économiques de Maurienne (GAEM)**  
Rapporteur : Martine MASSON

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est engagée depuis plusieurs années auprès du Groupement des Acteurs Économiques de Maurienne (GAEM) pour soutenir les initiatives visant à maintenir et à développer le commerce de proximité.

Monsieur le Président propose de renouveler la convention partenariale entre 3CMA et le GAEM. La volonté commune de soutenir l'économie locale se traduit dans cette convention qui définit le rôle de chaque entité. Cette convention prendra effet au **1<sup>er</sup> janvier 2024** et est prévue pour une *durée de 3 ans*.

La participation financière de la 3CMA au GAEM se décompose de la manière suivante :

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan financera jusqu'à 100 % des actions qui auront été présentées et votées en Conseil Communautaire. Ce financement ne pourra cependant pas dépasser la somme de **18 000 €** par an.

*La dernière convention consistait à reverser 11 000 € pour le salaire de la secrétaire du GAEM et 6000 € pour les actions.*

*Le poste du chargé de commerce aurait pu être partagé avec le GAEM, puisqu'il consistait au suivi des animations, des subventions etc... mais le GAEM ne l'a pas souhaité.*

*Cette nouvelle convention consiste à verser 18000 € uniquement pour les actions, sur présentation d'un bilan des actions.*

*Monsieur le Président précise que le vote sur le choix des actions se fera en fin d'année et 50% de la somme sera versée en début d'année suivante, le solde selon les actions.*

*Un débat a lieu sur le financement de la secrétaire du GAEM.*

*Monsieur le Président souligne que le GAEM aura plus de fonds pour leurs actions de la part de la 3CMA, et par conséquent paiera sa secrétaire avec l'argent non dépensé par leurs actions propres.*

*Madame Félicia AZZARITI ajoute que le GAEM récupère de l'argent avec l'adhésion des commerçants.*

*Présentation des actions au prochain conseil communautaire.*

*Monsieur Michel BONARD pense que le budget proposé au GAEM va "exploser", notamment avec le financement du défilé de mode.*

*Monsieur Le Président et Madame Martine MASSON rappellent la participation des collectivités aux actions communes.*

*Madame Françoise COSTA ajoute que l'enveloppe commerce de la ville s'élève à 20 000 € pour les actions d'animation du coeur de Ville en lien avec le commerce et le GAEM reste partenaire des grandes actions ville.*

*Madame Christiane HUSTACHE revient sur l'aide aux commerces et demande si une telle aide peut être apportée aux associations de commerçants en station.*



Madame Martine MASSON rappelle les règles d'obligation d'ouverture des commerces pendant 9 mois sur 12 sans interruption pour leur éligibilité aux aides.

Monsieur Le Président ouvre la possibilité d'une aide. Il demande à avoir la liste des associations concernées et les actions effectuées.

Monsieur Philippe ROLLET tente un comparatif entre la commune de Saint-Jean-d'Arves et la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et ajoute que la commune peut apporter une aide aux commerces ou aux associations dans les mêmes proportions. Il ajoute que si la commune ne verse pas d'aide, il est difficile de demander à la 3CMA de subventionner. Il en profite pour soulever le problème des bénévoles, dont le nombre va en diminuant. Il revient sur l'aide de la 3CMA au GAEM et pense qu'un bilan au bout d'un an est nécessaire.

Madame Christiane HUSTACHE informe de la rentrée d'argent des associations par les adhésions et les actions.

Madame Sophie VERNEY informe de la possible demande d'une subvention pour le GAEM, au titre du FDAL départemental.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 39 votants, 1 abstention : Madame Christiane HUSTACHE)**

- **APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout avenant pouvant s'y rapporter.**

## SENTIERS

20231026\_148

**Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards – Scénarisation sentier « Les aventures de Beaunie »**

Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) et le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV) sont les deux entités gestionnaires des sentiers de randonnées sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. La 3CMA est gestionnaire d'un réseau de sentiers de 150 kms classés au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées) sur le secteur de l'ex-Communauté de Communes Cœur de Maurienne. Le SIVAV est lui gestionnaire des sentiers de randonnée sur le secteur de l'Arvan (également classés au PDIPR).

Afin de diversifier son offre « Activités de Pleine Nature » (APN), de répondre aux attentes de la clientèle touristique, de la population locale et de valoriser son patrimoine, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan mène une opération de création de deux sentiers thématiques. Les deux sentiers sont les suivants :

- Le sentier des Ardoisiers situé à Saint-Julien-Montdenis (thème : « L'ardoise et les ardoisiers ») ;
- Le sentier du Berceau de la Maison de Savoie / La Tour de Bérold situé à La Tour-en-Maurienne (thème : « Les maisons de Savoie et les chevaliers »).

Cette opération s'articule autour d'un projet global et une offre de jeux travaillée en collaboration avec l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan - Montagnicimes nommée « Les Aventures de Beaunie ».

Le développement des « Aventures de Beaunie » aura spécifiquement pour objectif :

- De mettre en valeur le patrimoine local ;
- De proposer des aménagements relatifs au thème du sentier qui soient adaptés à un public familial, notamment enfants / pré-ados, autour de la découverte du patrimoine, de la création d'expériences et du jeu. Des histoires (adaptées aux enfants) seront créées et différents aménagements mis en place le long du parcours pour apprendre/divertir/jouer ;
- Ajouter une « plus-value » aux sentiers de randonnée, autre que la seule pratique du sport.

Le projet se découpera en plusieurs phases :

- Scénarisation (création d'une histoire autour du personnage « Beaunie ») ;
- Définition des différents aménagements souhaités sur le sentier (en fonction du scénario) ;
- Commande des aménagements/équipements ;
- Travaux/pose des équipements sur le sentier.

La 3CMA a obtenu, sur ce projet, l'accord du Département de la Savoie pour la subvention départementale « Aide à l'amélioration de l'infrastructure de promenade et randonnée inscrite au PDIPR » (subvention de 50 % du montant HT des travaux estimés à 4 320 Euros) le 16 juin 2023.



Considérant qu'il est cohérent et d'intérêt commun de développer cette offre de jeux sur le secteur de l'Arvan, géré par le SIVAV, les parties ont convenu d'un partenariat afin de développer un troisième sentier thématique (plan annexé à la présente délibération) : La Promenade Savoyarde de Découverte (PSD) des Aiguilles d'Arves à Albiez-Montrond (thème : « L'alpage et les métiers d'autrefois en montagne »).

Ce partenariat concerne uniquement le financement de la partie « scénarisation » du projet en lien avec un prestataire. Ainsi, la présente convention telle que présentée, a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de ce partenariat ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties concernant la création de ce sentier. L'opération consiste à créer un scénario sur le sentier de la PSD des Aiguilles d'Arves en lien avec le projet global des « Aventures de Beaunie ».

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'engage à :

- Financer la création du scénario conformément au thème souhaité ;
- Mobiliser une partie des subventions départementales perçues dans le cadre de la subvention « Aide à l'amélioration de l'infrastructure de promenade et randonnée inscrite au PDIPR » qui est de l'ordre de 50 % du montant final HT de la prestation « création du scénario » ;
- Refacturer au SIVAV le reste à charge de la prestation « création du scénario » après déduction de la subvention ci-dessus mentionnée soit :

**Somme due par le SIVAV = montant HT de la facture de la prestation « création du scénario » - 50% correspondant à la subvention du Département**

La Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards s'engage à :

- Participer à la création du scénario en lien avec les services de la 3CMA et le prestataire ;
- Procéder au règlement de la facture émise par la 3CMA qui sera équivalente au montant de la prestation « création du scénario » subvention de 50 % déduite.

La convention est applicable à compter de la date de signature et jusqu'au paiement complet par le SIVAV de la facture émise par la 3CMA.

Le coût de la prestation correspondant à la création du scénario est estimé à **4 320 euros HT** (quatre mille trois cent vingt euros). La 3CMA procédera au règlement de ce montant auprès du prestataire dès présentation de la facture par ce dernier.

Par la suite, la 3CMA procédera à la facturation auprès du SIVAV de la somme restée à sa charge après déduction de la subvention soit : **2 160 Euros** (deux mille cent soixante euros). Le montant du solde pourra être ré-évalué selon le coût réel de la prestation sur présentation de la facture du prestataire au SIVAV.

Le SIVAV se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière, en une seule fois, sur présentation du titre de recette établi par la 3CMA.

*Madame Françoise COSTA informe de la délibération validée par le SIVAV en date du 24 octobre 2023.*

*Monsieur François ROVASIO rappelle que les aventures de Beaunie existent déjà sur le sentier des Ardoisiers, aventures qui ont rencontré un réel succès.*

*Demande d'explication sur le nom Beaunie par Madame Christiane HUSTACHE : le personnage est une vache, son nom est un clin d'œil aux "mamelles de Beaune".*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE la convention de partenariat telle que présentée ;**
- **DONNE à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer la présente convention et de comparaître dans les avenants à intervenir.**

20231026_149	<b>Convention de partenariat entre le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et de Villards et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – Création d'un parcours de trail</b> <i>Rapporteur : Françoise COSTA</i>
--------------	--

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) et le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV) sont les deux entités gestionnaires des sentiers de randonnée sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. La 3CMA est gestionnaire d'un réseau de sentiers de 150 kms classés au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires

de Promenades et Randonnées) sur le secteur de l'ex-Communauté de Communes Cœur de Maurienne. Le SIVAV est lui gestionnaire des sentiers de randonnée sur le secteur de l'Arvan (également classés au PDIPR).

Le SIVAV a inscrit dans la programmation 2021-2027 de son espace Valléen la diversification des « activités de pleine nature » (APN), et décliné une fiche action relative au « développement du trail en lien avec les autres activités outdoor déjà en place. Le périmètre d'action de ce projet s'étend sur les communes du SIVAV et de la 3CMA. L'opération est en cours avec la création d'un espace trail sur les communes de Saint-Sorlin-d'Arves, Saint-Jean-d'Arves, Villarembert, Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Pancrace.

Le projet se découpe en plusieurs phases :

- Définition des parcours de trail ;
- Balisage de ces parcours ;
- Valorisation touristique de ces parcours (panneau de départ, portail web et applications numériques notamment).

Le SIVAV, via son programme d'Espace Valléen, fait bénéficier de subventions les structures qui souhaitent mettre en place un parcours de trail sur leur territoire.

La 3CMA a pour objectif de diversifier son offre « Activités de Pleine Nature » (APN). Dans cette optique, elle envisage de créer un espace dédié au trail sur le territoire des communes de La Tour-en-Maurienne, Montvernier et Saint-Jean-de-Maurienne. La fiche action de l'espace valléen du SIVAV relative au développement du trail permet une collaboration sur les communes de la 3CMA.

Le SIVAV regroupant certaines communes qui font également partie de la 3CMA, il convient ainsi que les deux entités réunissent leurs moyens pour permettre la création de parcours de trails sur le territoire de la 3CMA.

L'objectif de la présente convention est de conclure entre le SIVAV et la 3CMA un partenariat permettant leur collaboration en vue de la réalisation de parcours de trails exposé ci-dessus. Ce partenariat permet d'établir le plan de financement du projet.

Ainsi, la présente convention, telle que présentée, a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de ce partenariat, Elle permet également de définir les droits et obligations de chacune des parties concernant la création de ce parcours.

Le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards s'engage à :

- Financer la création du parcours de trail en lien avec les services de la 3CMA ;
- Mobiliser une partie des subventions perçues dans le cadre de l'Espace Valléen Pays des Aiguilles d'Arves 2021-2027 qui est de l'ordre de 40 % du montant final du projet HT ;
- Refacturer à la 3CMA le reste à charge HT des frais associés à la création du parcours de trail après déduction de la subvention ci-dessus mentionnée soit :

**Somme due par la 3CMA = montant des frais HT associés à la création du parcours de trail - 40% de la subvention dans le cadre de l'Espace Valléen**

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'engage à :

- Procéder à la création de l'espace trail en lien avec les services du SIVAV ;
- Procéder au règlement de la facture émise par le SIVAV qui sera équivalente au montant des frais engagés pour la création du parcours de trail, subvention de 40 % déduite.

La convention est applicable à compter de la date de signature et jusqu'au paiement par la 3CMA de la facture émise par le SIVAV.

Le coût de la prestation pour la création de l'espace trail est estimé à **6 474 € TTC**, soit 5 395 € HT, avec la décomposition suivante : **4 782 € TTC**, soit 3985 € HT, pour l'accompagnement à la mise en place des circuits par un bureau d'étude et **1 692 € TTC**, soit 1410 € HT, pour la fourniture de signalétique trail. Le montant concernant la fourniture de signalétique peut être amené à évoluer à la hausse ou à la baisse, le devis présenté à ce sujet n'étant qu'estimatif / ou indiquer la raison.

Le SIVAV procèdera au règlement de ces montants auprès des prestataires dès présentation des factures par ces derniers.



Par la suite, le SIVAV procédera à la facturation auprès de la 3CMA de la somme hors taxe restée à sa charge après déduction de la subvention soit : **3 237 euros**. Le montant du solde pourra être ré-évalué selon le coût réel de la prestation sur présentation des factures des prestataires à la 3CMA.

La 3CMA se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière, en une seule fois, sur présentation du titre de recette établi par le SIVAV.

*Ce point concerne deux parcours trail : le KV de Jarrier, et le trail Hermillon-Chaussy.*

*Madame Sophie VERNEY souhaite parler de l'espace valléen. Elle rappelle que sa commune est une commune touristique non rattachée à un espace, et par conséquent privée de subventions. Elle demande soit son intégration, soit elle se rapprochera d'un autre espace. Elle souhaite être aidée pour faire avancer le dossier.*

*Monsieur le Président proposera une réponse aux maires dans le cadre de la réflexion en cours en lien avec le SIVAV.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE la convention de partenariat telle que présentée ;**
- **DONNE à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer la présente convention et de comparaître dans les avenants à intervenir.**

## HABITAT

20231026\_150

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**  
**– Demande de financements**  
*Rapporteur : Sophie VERNEY*

Monsieur le président rappelle à l'assemblée, l'engagement conjoint de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dans le programme Petites Villes de Demain (PVD).

Dans le cadre de l'étude stratégique multithématique menée depuis septembre 2022 et l'élaboration du plan guide de revitalisation, le volet habitat a conduit à mettre en évidence l'intérêt de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

En effet, le diagnostic fait ressortir un état du parc de logements en centre ancien qui nécessite une intervention renforcée sur différentes thématiques :

- La rénovation énergétique,
- L'accessibilité,
- La lutte contre l'habitat indigne,
- Les copropriétés dégradées,
- L'embellissement et le patrimoine.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) touche le parc privé. Elle permet la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation du parc immobilier bâti et d'amélioration de l'offre de logements, en particulier locatifs, dans des quartiers ou zones urbaines, périurbaines ou rurales dans lesquelles sont identifiés des phénomènes de vacance ou une prégnance de l'habitat dégradé ou insalubre.

L'OPAH de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a vocation à être déployée sur des territoires urbains confrontés à des problèmes d'insalubrité de l'habitat, de friches urbaines, de vacance et de vétusté qui entraînent de graves dysfonctionnements urbains et sociaux menant à une dévalorisation de l'immobilier et à une dégradation significative du cadre de vie des habitants. L'OPAH-RU intègre nécessairement :

- un volet urbain,
- un volet immobilier,
- un volet social,
- des actions foncières,
- d'éventuelles actions coordonnées de lutte contre l'habitat indigne (insalubre),
- des actions dans le domaine économique.

Sa mise en place sur le territoire se justifie ainsi d'autant plus dans le contexte d'un travail transversal mené dans le cadre de PVD.

Le périmètre de la future OPAH-RU est établi sur un périmètre centre ancien de Saint-Jean-de-Maurienne arrêté dans le cadre de l'étude stratégique PVD. Il s'articule autour des axes principaux de la rue de la Libération et de la rue de la République, ainsi que celui de la rue Saint Antoine et de son prolongement vers la rue du collège. Il fait partie intégrante du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), en vigueur depuis le 31 mars 2023.



Les objectifs opérationnels programmés sur les 5 ans d'OPAH-RU sont calibrés en fonction du potentiel identifié et des leviers financiers définis dans l'étude stratégique pré-opérationnelle.

Le coût de l'OPAH comprend des coûts de fonctionnement correspondant à la mise en place, l'animation et le suivi de l'OPAH (généralement confiés à un opérateur), ainsi que des coûts d'investissement pour la collectivité si celle-ci souhaite intervenir pour le financement des travaux engagés par les propriétaires sur les différentes thématiques évoquées.

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) prend en charge 50% du montant HT de l'animation d'OPAH et est le financeur principal des projets de rénovation des propriétaires, avec un taux et des montants de subvention qui varient selon les thématiques, les niveaux de dégradations des logements et les revenus des propriétaires.

Préalablement à la mise en place de l'OPAH, une convention d'OPAH-RU doit être élaborée avec l'ANAH, fixant à la fois les objectifs de l'opération (nombre de logements à réhabiliter pour chacune des thématiques) et les engagements financiers de chaque partenaire.

Il convient donc en premier lieu de solliciter les co-financeurs potentiels qui seront amenés à signer la convention d'OPAH-RU ou tout autre convention ad-hoc.

Sont d'ores et déjà identifiés l'ANAH, le Département, la Mission Grand Chantier Lyon-Turin pour le FAST, la Banque des Territoires.

*Précision : réunion début novembre entre la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la 3CMA pour décider de la répartition.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de l'ensemble des partenaires de Petites Villes de Demain, ou tout autre co-financeur qui pourrait être identifié a posteriori.**

EAU

20231026_151	<b>Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) – Régie Eau / Délégation de Service Public (DSP) et Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Année 2022</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	--

Monsieur le Président précise à l'Assemblée, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2224-5, L 1411-13 et D 2224-1), il est tenu de présenter au Conseil Communautaire les rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau et d'Assainissement Non Collectif (RPQS).

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ces services.

Ces rapports sont ensuite mis à disposition du public, au service de l'Eau, dans les quinze jours suivant leur présentation devant le Conseil Communautaire. Un exemplaire est également adressé au représentant de l'État, pour information.

Les rapports concernent :

- le service exploité en régie (gestion directe) sur les communes d'Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Jarrier, Saint-Pancrace et Saint-Sorlin-d'Arves,
- le service exploité en Délégation de Service Public (DSP) sur les communes de Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves et Villarembert-Le Corbier,
- le service Public d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président présente les rapports annuels à l'Assemblée.

*Monsieur le Président précise un sujet de contentieux avec Suez au sujet d'une fuite de 55 000 m3 déversée dans la nature pendant plusieurs mois et non détectée et traitée par Suez.*

*Le powerpoint présenté sera en annexe.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **ADOpte les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2022 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.**



20231026_152	<b>Rapport Annuel d'exploitation Délégation de Service Public (DSP) – Conduite gravitaire et distribution d'eau potable – Année 2022</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a délégué via deux contrats de concession :

- L'exploitation du Lac Bramant pour la production et la distribution de vente en gros d'eau potable, confiée à la Société SUEZ depuis le 22 décembre 2009 ;
- L'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable sur les territoires des communes de Saint-Jean-d'Arves, Villarembert-Le Corbier, et Fontcouverte-La Toussuire, confiée à la Société SUEZ depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017.

Dès la communication des rapports mentionnés, leur examen est mis à l'ordre du jour d'une réunion de l'assemblée délibérante qui en prendra acte.

Après approbation de ces rapports et en application du 7° de l'article L. 2313-1, ils seront joints au compte administratif du Budget Annexe Eau-Cœur de Maurienne Arvan-DSP.

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a réceptionné le Rapport d'Activité pour la production d'eau 2022 le 28 juin 2023 et celui pour la distribution d'eau 2022 le 30 juin 2023, rapport d'activités de l'année 2022 pour les deux contrats de concession transmis aux Conseillers Communautaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **PREND ACTE des Rapports d'Activité d'exploitation du Délégué sur la gestion de la Délégation du Service Public de l'Eau pour l'année 2022.**

20231026_153	<b>Convention financière du guichet unique de la facturation de l'Eau et Assainissement avec la commune de Saint-Julien-Montdenis</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	--

La Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence Eau potable sur la commune de Saint-Julien-Montdenis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A ce titre, le service de l'Eau a récupéré la base de données des abonnés et gère la gestion clientèle.

Dans le cadre de la gestion de la clientèle assainissement, la commune de Saint-Julien-de-Montdenis a demandé l'assistance de la 3CMA.

Aussi, il a été proposé la création *d'un guichet unique de gestion clientèle* afin de simplifier l'intégration des mutations des usagers des deux services et produire pour le nom de la commune les factures d'assainissement basées sur les mêmes unités de relève de compteur.

La présente délibération a pour objet de définir les indemnités financières à travers une convention financière :

- Pour l'intégration de la base de données assainissement au logiciel de facturation de la 3CMA,
- Pour étendre certaines applications de la facturation à la compétence assainissement pour le territoire de Saint-Julien-Montdenis,
- Pour le suivi clientèle et l'établissement des factures d'assainissement par les agents de la 3CMA.

Les modalités sont détaillées dans la convention en annexe à la délibération.

La réactualisation des prix se feront en fonction des nouveaux tarifs applicables.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 39 votants)**

- **APPROUVE la convention financière Convention de prestations de services entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la commune de Saint-Julien-Montdenis ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention jointe à la présente délibération.**

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1/ Administration Générale

Infos desserte hivernale / Post éboulement :

Les trains s'arrêteront à Saint-Michel-de-Maurienne les 2 premières semaines de février 2024. Concernant les autres semaines, la décision n'est pas prise. De toute évidence, tous les trains s'arrêteront en Maurienne et non à Chambéry.



Madame Sophie VERNEY ajoute qu'une éventualité a été émise : celle de faire partir des bus de Lyon ou Chambéry pour réduire le nombre de trains sur Saint-Michel-de-Maurienne.

Concernant l'éboulement, les opérations de purge hydraulique n'ont donné que très peu de résultats. A été décidé de miner par parcelle le flanc de montagne. L'autoroute sera fermée durant ces travaux.

Monsieur Philippe ROLLET indique qu'une discussion sur la partie déblaiement s'est déroulée. Sollicitation des élus sur le transfrontalier suite à une perte du nombre de trains en semaine (TGV). Souhait d'un rétablissement rapide y compris via l'Italie. Une proposition a été émise par le ministre de profiter que le tunnel soit fermé pour enclencher des travaux initialement prévus en 2024 et 2025.

Prochaine réunion avec la SNCF dans 15 jours et le 10 novembre avec le Préfet.

#### Départ Monsieur le Sous-Préfet le 20 octobre 2023 :

La 3CMA a offert un cadeau à Monsieur le sous-préfet et à ses filles pour le remercier des 2 ans à nos côtés.

#### Désignation des membres des commissions « Tourisme » et « Agriculture » Maurienne

Obligation d'associer les vice-présidents : Madame Françoise COSTA pour le tourisme et Monsieur Eric VAILLAUT pour l'agriculture.

Proposition aux maires de Saint-Sorlin-d'Arves et de Villarembert d'intégrer la commission Tourisme Maurienne.

Proposition à Monsieur le Maire d'Albiez-le-Jeune d'intégrer la commission Agriculture Maurienne. Proposition acceptée par Monsieur Jean-Marc BLANGY. Monsieur Eric Vaillaut siègera automatiquement en tant que vice-président.

Monsieur Yves DURBET informe de la présence de deux représentants du Groupement de Développement Agricole. Monsieur le Président rappelle que la présence à ces commissions est une obligation. Il ajoute que ces noms seront proposés au SPM si aucun volontaire ne se désigne.

#### Courrier envoyé à M. WAUQUIEZ et ME BORNE sur la loi ZAN

Monsieur le Président fait lecture des deux courriers envoyés à Madame BORNE et à Monsieur WAUQUIEZ par le SPM.

Madame Sophie VERNEY espère une réponse concrète, et souhaite savoir si le Président est contre la proposition du SRADDET.

Monsieur le Président répond par l'affirmatif. Il ajoute que ces courriers ont le souhait d'être plus philosophes que politiques.

Monsieur Yves DURBET souhaite alerter par ces courriers de l'impact des terrains consommés par le Grand chantier Lyon-Turin, qui en l'absence de SRADDET, aura de nombreuses répercussions sur notre territoire. Les textes validés par nos élus sur les 2 chambres et la décision prise par le président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont des conséquences directes sur l'application de la loi Climat et Résiliences en Maurienne.

#### Tour de France 2024

Départ de Saint-Jean-de-Maurienne le 3 juillet 2024.

Le Tour de France féminin passera également par la Maurienne pour se rendre à l'Alpes d'Huez, au mois d'août 2024. Monsieur Yves DURBET apporte les précisions suivantes sur le Tour féminin : départ de Rotterdam le 12/08, entrée Porte de Maurienne le 18/08 direction Saint-Etienne-de-Cuines jusqu'au col du Glandon.

## **2. Commande Publique**

Information marché Electricité : Réception d'une seule offre. L'offre 100% énergie verte a été retenue pour une période de 2 ans. Il s'agit du marché de l'ex tarif jaune.

Centre Nautique et Maison de l'Interco : + 70 800 €, Commune de Saint-Jean-de-Maurienne : + 70 800 €, CIAS : + 15200 €, Service de l'Eau (TJ Réservoir) : + 5 520 €, SIA : + 45 600 €.



### **3. AEP**

#### Réception travaux Refuge des Animaux et Centre Nautique

Centre Nautique : tous les problèmes ont été résolus le 18 octobre, suite à une réunion avec tous les fournisseurs (Siemens, Dompnier, Largier).

Refuge des animaux : reprises de finitions terminées.

### **4. Eau**

#### Schémas directeurs Eau Assainissement

Monsieur le Président rappelle que suite à la signature du groupement de commandes, la base est obligatoire. Les options sont à déterminer et à faire remonter avant le 6 novembre, la date de la CAO étant fixée au 08 novembre 2023.

Le représentant de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne sera absent à la CAO, une convocation sera envoyée à Monsieur Daniel DA COSTA.

### **5. CIAS**

Inauguration épicerie sociale : le 07 novembre 2023 à 16h.

### **6. Centre Nautique**

Bilan Aquarose du 20 octobre : 40 personnes environ soit 440 € de recettes qui seront versées à la ligue contre le cancer. Monsieur le Président dit que cette somme sera éventuellement complétée lors du prochain conseil communautaire.

### **7. Divers**

Marianne de la Parité : Convocation le 04 décembre 2023 à la préfecture de Chambéry.

Monsieur le Président rappelle que le bureau communautaire est composé de beaucoup plus de femmes que d'hommes, et que 70 % des chefs de services de la collectivité sont des femmes. Avec le CIAS, 75% du personnel est féminin.

Ont été convoquées les Communautés de Communes Cœur de Savoie, Communauté de Communes de Yenne, Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Journée de valorisation du Bénévolat : 05 décembre 2023 à la Fourmillière.

La 3CMA proposera une subvention si besoin.

Sainte Barbe : reportée au 26/01/2024.

Monsieur le Président rappelle que 3 pompiers volontaires sont en convention entre la 3CMA et le centre de secours de Saint-Jean-de-Maurienne.

Date vœux : Invitation à donner les dates des vœux auprès du secrétariat général.

Invitation au Salon Savoie Modélisme 2023 : Monsieur le Président propose son invitation si quelqu'un est intéressé.

Rési/Stances – AAP projet artistique 2023/2024 : Courrier de la compagnie du Chien Jaune, présentée lors d'un conseil communautaire en début d'année.

La Compagnie n'a eu, à ce jour, aucun retour et demande à la 3CMA de relancer l'ensemble des communes. Une réponse serait bienvenue même négative.



## 14/ Réunions

### Conseils communautaires :

- Jeudi 30 novembre 2023 – Jarrier,
- Jeudi 22 décembre 2023 – Saint-Julien-Montdenis.

### Conférence des Maires :

- Jeudi 09 novembre 2023 – Salle de la Croix de Fer – Maison de l'Intercommunalité
- Jeudi 07 décembre 2023

Monsieur Yves DURBET remercie l'ensemble des conseillers communautaires dans le cadre du Salon du livre d'Hermillon et de l'aide la 3CMA. Remerciements spécifiques à Monsieur le Président. Le retour est que l'organisation du Salon du livre à Hermillon a été une organisation très professionnelle, voire plus professionnelle que les salons professionnels. Des rencontres incroyables ont eu lieu pendant cet évènement.

Rappel : Si des communes souhaitent une participation avec un intérêt communautaire, faire remonter l'information.

Remerciement de Monsieur le Président aux élus qui se sont impliqués dans la préparation de ce conseil, et tout particulièrement à Monsieur Yves DURBET.

*Fin séance à 20h15*

**Alain NORAZ**

**Secrétaire de séance**



**Jean-Paul MARGUERON**

**Président de la 3CMA**

